



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 1 of 13

Table des matières

1. Objectifs
2. Organisation et fonctionnement
3. Recommandations générales
4. Procédure de prise en charge des cas suspects de Covid-19
5. Attitudes devant un cas confirmé de Covid-19
6. Documents annexes

	Rédigée par	Revue par	Approuvée par	Ancien code	Nouveau code
Name				Code:	Code:
Date					
Signature					
section:		Raison des modifications:			

POINTS CLES

- Les collectivités éducatives sont des regroupements à durée déterminée d'enfants, d'adolescents ou de jeunes à l'occasion des vacances scolaires ou de temps libre pour mener ensemble des activités socio-éducatives destinées à leur épanouissement moral, psychologique, culturel et/ou à leur insertion socio-économique ;
- Les enfants, comme les adultes, qui retournent des collectivités éducatives, peuvent constituer des relais efficaces, des vecteurs pour démultiplier l'information qui peuvent aider dans la sensibilisation communautaire pour le respect des gestes-barrières ;
- Toutefois ces collectivités éducatives sont des espaces de regroupements où les enfants, adolescents et adultes peuvent être exposés à la maladie à coronavirus COVID-19. De plus, la transmission de la COVID-19 peut être amplifiée et renforcée au-delà de ces espaces.
- Les autorités de l'État doivent déployer un système de coordination moderne qui réunit les secteurs de la santé et de la jeunesse pour renforcer le dispositif de riposte à la COVID-19.

1. OBJECTIF

Eviter la survenue de flambées épidémiques de COVID-19 en luttant contre la propagation de l'infection lors des activités socio-éducatives et des événements de jeunesse.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 2 of 13

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Le présent protocole sanitaire est applicable à trois espaces du champ d'action du Ministère de la Jeunesse : les activités socio-éducatives, les structures de jeunesse et d'animation et les événements spéciaux de jeunesse.

2.1. Les activités socio-éducatives

Dans l'intervention du Ministère de la Jeunesse, une activité socio-éducative renvoie à une activité éducative extra-scolaire, basée sur l'action, visant à apporter une solution à un problème social. Les principales activités socio-éducatives qui entrent dans le cadre des compétences du Ministère de la Jeunesse tournent autour du développement des collectivités éducatives, du renforcement des compétences de vie des adolescents/jeunes et d'opérations de sensibilisation ou d'utilité publique impliquant les jeunes.

2.1.1. Les collectivités éducatives

Les collectivités éducatives sont des regroupements à durée déterminée d'enfants, d'adolescents ou de jeunes à l'occasion des vacances scolaires ou de temps libre pour mener, ensemble, des activités socio-éducatives destinées à leur épanouissement moral, psychologique, culturel et/ou à leur insertion socio-économique.

Outre le Ministère de la Jeunesse qui assure la tutelle, les acteurs-clés des collectivités éducatives sont les œuvres organisatrices, les encadreurs et les associations qui les regroupent.

Il existe deux types de collectivités éducatives (CE) :

- **La Collectivité éducative avec hébergement (internat)**, dont la colonie maternelle, la colonie de vacances, le camp d'adolescents, etc.
- **La Collectivité éducative sans hébergement**, notamment le centre aéré et le patronage.

NB : Ces activités doivent être déroulées dans les conditions d'hygiène, de sécurité et de pédagogie définies dans le décret : 72-1049 du 13 septembre 1972 relatif aux règles générales régissant les conditions d'installation d'hygiène et de sécurité dans les centres de vacances et de loisirs (voir document annexe)

2.1.2. Le renforcement des compétences de vie des adolescents/jeunes

Le Ministère de la Jeunesse s'attèle au renforcement des compétences de vie des adolescents/jeunes essentiellement à travers des activités de formation de courte durée, dans les domaines de la citoyenneté et du civisme, de la santé de la reproduction, de l'insertion socio-économique, de la résolution des problèmes, de la prise de décision, des technologies de l'information et de la communication, etc. Les rassemblements de jeunes et d'adultes dans des espaces fermés ou ouverts,



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 3 of 13

occasionnés par ces activités de formation, appellent la mise en place de mesures de sécurité sanitaire dans le cadre du présent protocole.

2.1.3. L'engagement dans des actions de sensibilisation ou d'utilité publique

Les organisations de jeunesse sont souvent appelées, comme c'est le cas avec la pandémie de Covid-19, à mobiliser leurs membres dans des actions de sensibilisation, des opérations d'investissement humain ou autres. Le présent protocole sanitaire prévoit les précautions à prendre pour une bonne protection des jeunes à l'occasion de ces activités.

2.2. Les structures de jeunesse et d'animation

L'Etat du Sénégal a placé sous la tutelle du Ministère de la Jeunesse différentes structures d'animation, destinées à l'encadrement de la jeunesse, notamment les :

- Foyers des Jeunes et de la Culture ;
- Centres départementaux d'Education populaire et sportive (CDEPS) ;
- Centres-conseils pour adolescents ;
- Espaces-Jeunes ;

Ces structures abritent très souvent, des manifestations populaires et offrent des services aux jeunes et qui les fréquentent selon leurs besoins. D'où la nécessité de prévoir, dans le cadre du présent protocole sanitaire, des mesures susceptibles de garantir la protection des usagers.

2.3. Les évènements spéciaux de jeunesse

L'agenda annuel du Ministère de la Jeunesse est régulièrement marqué par la tenue de semaines de la jeunesse, de vacances citoyennes et de diverses journées de mobilisation spéciale. Les rassemblements importants de jeunes, ainsi que les déplacements organisés et les séjours avec ou sans hébergement notés à l'occasion de ces évènements spéciaux, requièrent des mesures de sécurité sanitaire spécifiées dans le présent protocole sanitaire.

3. RECOMMANDATIONS GENERALES

- Dotation en quantité suffisante de masques pour les collectivités éducatives ;
- Disponibilité de thermoflash pour la prise de température
- Encadrement du port des masques par l'adjoint sanitaire, pour les enfants et le personnel ;
- Dotation en solutions hydro-alcooliques ;
- Disponibilité des équipements de protection individuelle (masques FFP2, gants, surblouses, lunettes de protection/visières, surchaussures) ;
- Mise en place d'un dispositif de lavage des mains en quantité suffisante ;
- Disponibilité de matériels et produits de nettoyage (solution chlorée) ;



Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 4 of 13

- Disponibilité de matériels de protection pour le nettoyage (masques, bottes, gants, lunettes de protection/visières) ;
- Formation destinée aux moniteurs et au personnel d'encadrement pédagogique et technique chargés de l'application des mesures barrières ;
- Sensibilisation des parents (surtout des enfants en collectivité éducative sans hébergement) sur les mesures d'hygiène à prendre à la maison pour une meilleure protection de la communauté ;
- Invitation des acteurs à des discussions sur le transport du personnel pour le moindre risque à courir ;
- Communication stratégique à développer sur le fait que des colons et des moniteurs seront probablement contaminés mais seront pris en charge comme tous les autres patients ;
- Élaboration des guides thématiques pour les colons et le personnel pédagogique et technique ;
- Elaboration et remise aux colons d'un livret de présentation du séjour dans un format accessible, en format papier et/ou numérique explicitant les gestes barrières ;
- Présentation d'une leçon de vie sur la COVID-19 chaque matin (contextualiser les messages en les rendant compréhensibles pour tous les acteurs) ;
- Renforcement du dispositif de suivi en temps réel de la cellule d'alerte du Ministère de la Santé et de l'Action sociale (MSAS) pour remonter l'information et corriger au besoin ;
- Réservation, uniquement pour la CE, d'un réceptif d'hébergement validé préalablement par le médecin chef de district, son représentant ou toute autre personne habilitée ;
- Aménagement d'une salle d'isolement des cas suspects ;
- Aménagement des dortoirs et réfectoires de manière à respecter la distanciation physique (lits, tables, chaises, couverts individuels) ;
- Organisation des activités par sous-groupes pour assurer le respect de la distanciation physique et des gestes barrières ;
- Interdiction des séances de baignades ;
- Interdiction d'accès de toute personne non concernée dans le centre d'accueil ;
- Appui de la Croix-Rouge Sénégalaise pour le renforcement du personnel sanitaire par des hygiénistes ;
- Mise en place d'un système de triage pour évaluer les risques individuels et faire le dépistage de la fièvre et des symptômes des voies respiratoires. Cela est effectué par l'adjoint sanitaire pour les enfants et le personnel pédagogique et technique ;
- Prise en charge psychologique au besoin par les assistants sociaux ;
- Respect strict des mesures barrières.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 5 of 13

NB : Accorder une attention particulière aux personnes présentant un handicap ou porteurs de pathologies chroniques.

4. RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES

4.1. Recommandations spécifiques relatives aux activités socio-éducatives

4.1.1. Prévention et contrôle de l'infection dans les collectivités éducatives

❖ Sites

- Salles aérées avec ouverture des portes et fenêtres ;
- Mise en place de dispositifs de lavage des mains ;
- Nettoyage et désinfection de l'environnement doivent avoir lieu au moins une fois par jour ;
- Bionettoyage régulier des surfaces (tables, poignées de porte, rampes d'escalier, matériels pédagogiques...);
- Lavage quotidien des poubelles fermées avec sachet ;
- Elimination quotidienne des déchets collectés ;
- Aménagement des dortoirs et des réfectoires pour le respect de la distanciation physique (lits, tables, chaises...).
- Restauration envisagée sous forme de paniers ou de plateaux individuels distribués aux colons ;
- Mise à disposition en quantité suffisante de mouchoirs en papier.

❖ Collectivités éducatives avec hébergement (internat)

➤ Enfant :

- Examen médical quotidien de tous les enfants avec interrogatoire et prise de température ;
- Tout enfant présentant de la fièvre et/ou des signes suspects (toux, fatigue...) doit être isolé par l'adjoint sanitaire dans une chambre dédiée et consulté par l'équipe du district sanitaire ou un médecin désigné ;
- Dotation de 3 masques lavables de couleurs différentes pour chaque enfant
- Port systématique du masque ;
- Respect de la distanciation physique (au moins 1 mètre) ;
- Diffusion d'informations sanitaires auprès des colons.

➤ Personnel pédagogique et technique

- Diffusion d'informations sanitaires auprès du personnel ;
- Examen médical quotidien du personnel avec prise de température systématique ;
- Tout personnel d'encadrement présentant de la fièvre doit se retirer (ou être retiré par l'adjoint sanitaire) immédiatement de l'activité et placé en isolement dans un site dédié ou à domicile ;
- Dotation de 3 masques lavables pour chaque personne ;
- Port systématique du masque ;



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 6 of 13

- Respect de la distanciation physique (au moins 1 mètre) ;
- Information immédiate à l'adjoint sanitaire en cas de survenue de symptômes ;
- Disponibilité d'un transport sécurisé pour le personnel et les enfants lors de leurs déplacements.

➤ **Restauration**

Les principes suivants, dont la liste n'est pas exhaustive, sont recommandés :

- L'ensemble des personnes qui participent à la confection des repas (cuisinier(e)s, personnels de service) doivent bénéficier d'une information détaillée concernant l'hygiène de la préparation des repas ;
- Des vêtements propres et adaptés à l'activité ainsi qu'une bonne hygiène corporelle sont impératifs ;
- Dans les cuisines, le port de charlottes (ou équivalent), de masque, de vêtements de cuisine et de gants est obligatoire. Il est recommandé de se laver les mains selon les indications susmentionnées avant de préparer les repas, de les servir et de manger. Il est nécessaire d'afficher un plan de nettoyage et désinfection dans la cuisine.

➤ **Prise des repas**

- L'aménagement des tables doit être prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celles appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (Ex : respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible, aération, etc.).
- La désinfection des tables est effectuée après chaque repas. Les règles d'hygiène et gestes barrières font l'objet d'un affichage dans les salles de restauration.
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après le repas

➤ **Hébergement**

- Le nombre de lits par chambre sera fixé en tenant compte du respect des règles de distanciation physique ;
- Une distance de 1m entre chaque lit devra être respectée ;
- Le linge de lit sera lavé avec un cycle de lavage adéquat, en incluant également les parures de lit et les couvre-lits et les protège oreillers et matelas qui peuvent être également à usage unique.

➤ **Entretien des locaux et blanchisserie**

- Accorder une attention particulière pour l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets..., selon les méthodes préconisées
- Fournir aux professionnels des lingettes jetables désinfectantes afin que les surfaces couramment utilisées puissent être désinfectées avant utilisation.

Il est recommandé de respecter les procédures suivantes pour la prise en charge du linge et des draps :



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 7 of 13

- Ne pas secouer les draps et le linge ;
- Ne pas plaquer les draps et le linge contre soi ;
- Transporter les draps sans dépose intermédiaire dans le logement collectif ou au domicile ;

❖ **Collectivités éducatives sans hébergement et colonies maternelles : maintenir la suspension jusqu'à nouvel ordre***

4.1.2. Prévention et contrôle de l'infection à l'occasion des activités de renforcement des compétences de vie des jeunes

- Salles aérées avec ouverture des portes et fenêtres ;
- Mise en place de dispositifs de lavage des mains ;
- Nettoyage et désinfection de l'environnement doivent avoir lieu avant toute activité ;
- Bionettoyage régulier des surfaces (tables, poignées de porte, rampes d'escalier, matériels pédagogiques...) ;
- Lavage quotidien des poubelles fermées avec sachet ;
- Elimination quotidienne des déchets collectés ;
- Mise à disposition en quantité suffisante de mouchoirs en papier.

4.1.3. Prévention et contrôle de l'infection à l'occasion des activités de sensibilisation et d'investissements humains menées par les jeunes

- Port systématique du masque ;
- Respect de la distanciation physique (au moins 1 mètre) ;
- Mise en place de dispositifs de lavage des mains ;
- Lavage quotidien des poubelles fermées avec sachet ;
- Elimination quotidienne des déchets collectés ;
- Mise à disposition en quantité suffisante de mouchoirs en papier.

4.2. Recommandations spécifiques relatives aux activités dans les structures de jeunesse et d'animation

- Salles aérées avec ouverture des portes et fenêtres ;
- Mise en place de dispositifs de lavage des mains ;
- Nettoyage et désinfection de l'environnement doivent avoir lieu avant toute activité ;
- Bionettoyage régulier des surfaces (tables, poignées de porte, rampes d'escalier, matériels pédagogiques...) ;
- Lavage quotidien des poubelles fermées avec sachet ;
- Elimination quotidienne des déchets collectés ;
- Mise à disposition en quantité suffisante de mouchoirs en papier.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28) PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET EVENEMENTS DE JEUNESSE



Page: 8 of 13

4.3. Recommandations spécifiques relatives aux évènements spéciaux

- Salles aérées avec ouverture des portes et fenêtres ;
- Mise en place de dispositifs de lavage des mains ;
- Nettoyage et désinfection de l'environnement doivent avoir lieu avant toute activité ;
- Bionettoyage régulier des surfaces (tables, poignées de porte, rampes d'escalier, matériels pédagogiques...) ;
- Lavage quotidien des poubelles fermées avec sachet ;
- Elimination quotidienne des déchets collectés ;
- Mise à disposition en quantité suffisante de mouchoirs en papier ;
- Aménagement des dortoirs et des réfectoires pour le respect de la distanciation physique (lits, tables, chaises...).

❖ Il peut être nécessaire de suspendre provisoirement une CE en cas survenue de plusieurs cas confirmés de COVID-19 ou d'un décès afin de prendre des mesures additionnelles (décontamination/désinfection du site, renforcement des mesures de prévention, prise en charge psychologique des cas ou des proches, accompagnement des parents...).

❖ Il peut être nécessaire de confiner des contacts de cas confirmés survenus dans une CE dans des sites dédiés ou à domicile pendant 14 jours.

5. PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE DE CAS SUSPECTS IDENTIFIÉS

5.1 Abréviations

DJASE	Direction de la Jeunesse et des Activités Socio-Educatives
DP	Direction de la Prévention
ECD	Equipe Cadre de District
EI	Equipe d'investigation
EPI	Equipement de Protection Individuelle
IM	Incident Manager
CPCI	Comité prévention et contrôle de l'infection
MCD	Médecin Chef de District
MCR	Médecin Chef de Région
SAMU	Service d'Assistance Médicale d'Urgence
SNEIPS	Service National d'Education et d'Information Pour la Santé
SNH	Service National d'Hygiène
SRJ	Service Régional de la Jeunesse

5.2 Définition d'un cas suspect

Note de service 0004506/MSAS/DGSP/DP du 09 avril 2020

Toute personne ayant une fièvre ou antécédent de fièvre avec une toux, ou une



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 9 of 13

difficulté respiratoire ou un mal de gorge ou toute personne ayant été en contact avec un cas suspect ou confirmé de Covid-19.

5.3 Définition d'un contact

Il s'agit de toute personne ayant eu un contact avec un cas confirmé de COVID-19 durant une période de deux jours au moins avant l'apparition des symptômes et le jour de l'isolement du cas.

5.4 Responsabilités

SNEIPS

- Recevoir l'appel de la structure ;
- Informer la cellule d'alerte.

SAMU

- Recevoir l'appel de la structure ;
- Informer la cellule d'alerte ;
- Assurer le transport du cas suspect vers une structure de santé.

Sapeurs-Pompiers

- Recevoir l'appel de la structure ;
- Informer la cellule d'alerte ;
- Assurer le transport du patient.

Cellule d'alerte

- Recevoir l'appel de l'établissement, du SAMU ou des Sapeurs-Pompiers ;
- Informer le MCD /MCR de la région concernée ;
- Envoyer l'équipe d'investigation du DS.

Directeur

- Informer le tuteur légal s'il s'agit d'un mineur ;
- Rassurer l'enfant et sa famille ;
- Prévoir une salle d'isolement marquée, discrète et sécurisée ;
- Prévenir le MCD ;
- Prévenir le chef du SRJ.

Adjoint-sanitaire

- Vérifier que l'équipement de protection essentielle est sur place à tout moment (masques FFP2, gants, lunettes de protection, surblouses au moins...);
- Utiliser la définition de cas suspect (décrite ci-dessus) ;
- Isoler le cas suspect afin de s'assurer qu'il n'ait aucun contact avec les autres.

MCD/ EI

- Vérifier que le patient répond à la définition d'un cas suspect ;
- Informer le MCR et la cellule d'alerte ;
- Prévenir l'équipe d'hygiène et l'équipe d'investigation d'un cas suspect lié au COVID-19 ;
- Remplir la fiche d'investigation du cas suspect ;



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 10 of
13

- Aider à l'identification d'éventuels contacts ;
- Organiser le prélèvement de l'échantillon et son transport au laboratoire ;
- Organiser le transfert vers un site d'isolement (interne ou externe) en attente du résultat.

MCR

- Se concerter avec le MCD afin de confirmer ou infirmer la suspicion de cas suspect ;
- Prévenir la DP, la coordination opérationnelle de l'incident (IM) et la DCE de la présence d'un cas suspect ;
- Organiser avec le MCD le transfert vers le site de prise en charge identifié et sécurisé en cas de résultat positif.

Cellule de soutien psychosociale

- Assurer le soutien psychologique.

SNH

- Assurer la décontamination ;
- Fournir des services de décontamination du véhicule après le transport du cas ;
- Fournir des services de décontamination des locaux d'où est issu le cas.

CPCI

- Veiller au respect de la procédure ;
- Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité.

SRJ

- Informer le DJASE ;
- Servir d'interface avec les différents secteurs au niveau régional.

DJASE

- Servir d'interface entre la coordination opérationnelle de l'incident (IM) et le SRJ.

IM

- Veiller à l'élaboration et à la mise à jour des Procédures Opérationnelles Normalisées (PON) ;
- Coordonner l'ensemble du processus et le flux d'informations.

Cellules de Communication du Ministère de la Jeunesse et du MSAS

- Assurer la stratégie de communication de crise.

CNGE

- Valider et diffuser les Procédures Opérationnelles Normalisées (PON).

5.5 PROCEDURES

✓ Déclenchement de la procédure au niveau des structures de jeunesse et des activités socio-éducatives

Le directeur de la structure appelle la cellule d'alerte (1919), le SNEIPS (800 50 50) le Samu (1515) ou la BNSP (18) après l'identification d'un cas suspect.

Il doit identifier le lieu d'isolement, une pièce ou un endroit déterminé dans la structure. Il doit informer le parent, s'il s'agit d'un mineur.



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Procédure Opératoire Normalisée (PON 28)
**PROTOCOLE DE SECURITE SANITAIRE POUR LES
ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES, LES STRUCTURES ET
EVENEMENTS DE JEUNESSE**



Page: 11 of
13

✓ **Déclenchement de la procédure au niveau de la cellule d'alerte**

La cellule d'alerte vérifie et identifie le cas suspect puis informe le MCD/MCR.

✓ **Mesures prises par le MCD/EI et l'adjoint sanitaire**

- Prise de contact et échange d'informations avec le SRJ ;
- Le MCD/ EI se rend dans la zone d'isolement ;
- L'EI revêt leur tenue de protection devant le patient ;
 - Elle interroge le patient et confirme la suspicion ;
 - Elle remplit la fiche d'investigation ;
 - Elle confirme par téléphone avec le MCR qu'il s'agit bien d'un cas suspect et transfère le patient au site d'isolement ;
 - Elle effectue le prélèvement et l'achemine au laboratoire avec la fiche du patient.

✓ **Mesures prises par le laboratoire**

- Il coordonne le conditionnement et la réception de l'échantillon ;
- Il procède à l'analyse de l'échantillon ;
- Il transmet les résultats à la DP et à l'IM.

✓ **Mesures prises par la DP**

- La DP fournit un appui au personnel du district sur les mesures à prendre pour le prélèvement et la prise en charge initiale du patient ;
 - Elle partage les résultats avec MCR et MCD concernés :
 - Si négatif : non-cas,
 - Si positif : elle coordonne avec le MCR du District concerné pour la prise en charge du patient au CTEpi identifié.

Les différentes étapes sont illustrées dans les algorithmes (voir document annexe).

6. Conduite à tenir devant un cas confirmé

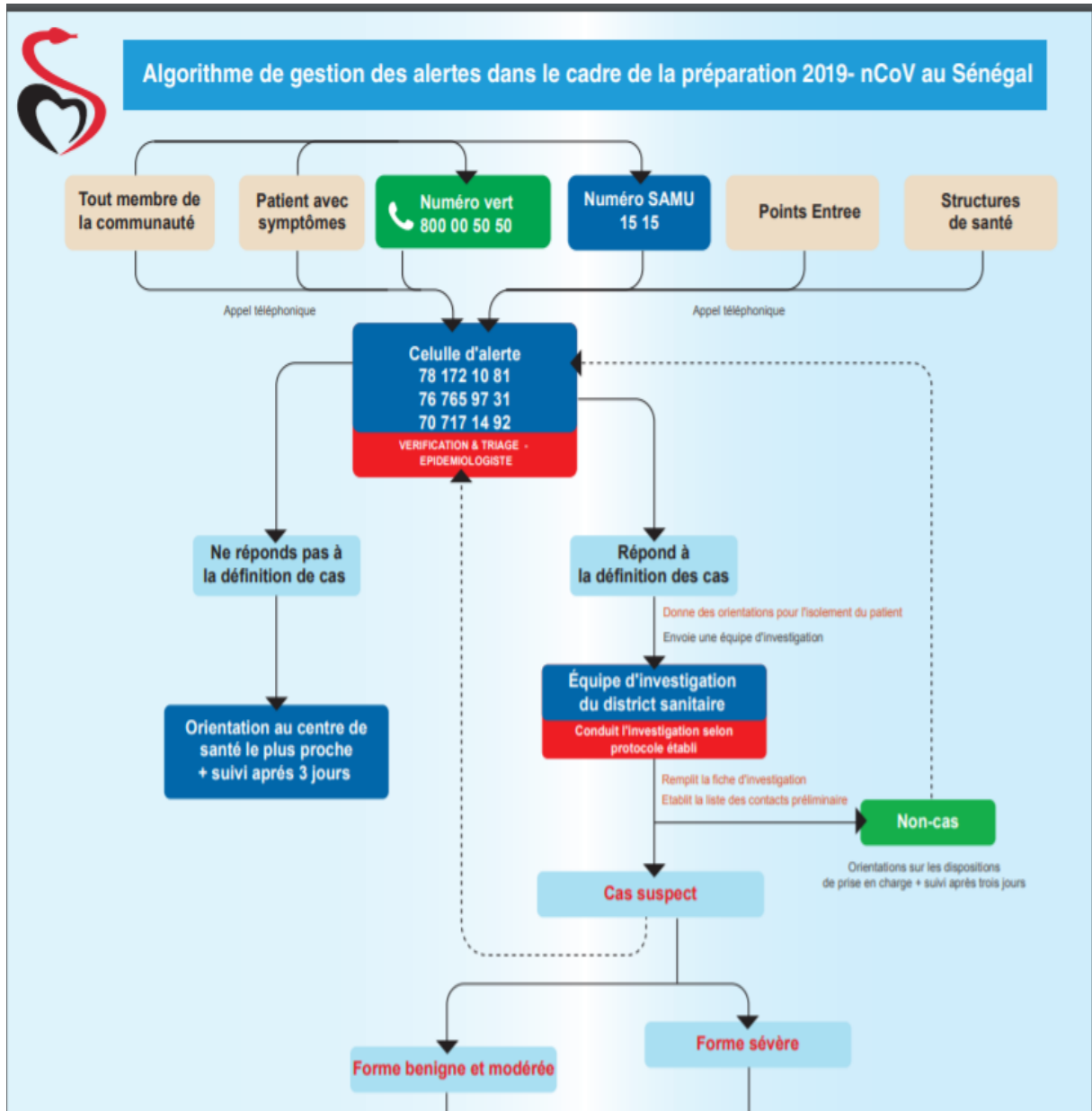
La détection précoce, l'isolement rapide des cas suspects et confirmés et la prise en charge adéquate de personnes infectées par le COVID-19 est nécessaire pour interrompre la chaîne de transmission du virus dans les structures des collectivités éducatives et prévenir les risques d'exposition aux différents groupes.

Tous les contacts de cas confirmés devraient être systématiquement identifiés et suivis par le district sanitaire pendant 14 jours (la période d'incubation maximale du virus) à partir de la mise en isolement du cas contaminant.

Seuls les cas suspects et contacts vulnérables seront testés lors du suivi conformément aux nouvelles directives nationales.

7. DOCUMENTS ANNEXES

- **Tableau d'organisation des collectivités éducatives**
- **Décret 72-1049 du 13 septembre 1972**



Algorithme de gestion du cas suspect

